



**SONATUR**

Société d'Etat Régie  
par la loi n°25/99/AN  
du 16 novembre 1999  
Créée par décret N°97-  
26/PRES/ PM/MIHU  
du 13 octobre 1997  
RCCM : BF OUA2001 B 657  
IFU : 00003223T

Ouagadougou, le **19 OCT 2023**

## COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) informe le public qu'en raison du fort engouement constaté dès l'ouverture de la plate-forme de souscription en ligne le jeudi **19 octobre 2023 à 9H GMT** pour la reprise de la vente des parcelles du site SONATUR de Silmiougou et du reliquat des parcelles de celui de Ziniaré, le stock de parcelles disponibles est entièrement épuisé.

En effet, l'opération de souscription **en ligne reprise le jeudi 19 octobre 2023 à 09 heures GMT** et qui prenait fin dès épuisement du stock **par la méthode du « premier souscripteur », a pris fin le même jour aux environs de 11 heures 40 minutes.**

Le Directeur Général remercie l'ensemble du public pour cette confiance renouvelée aux produits de la SONATUR et renouvelle ses excuses pour les incidents techniques rencontrés le mardi 17 octobre 2023, date initiale de l'opération. Les dispositions idoines seront prises à l'avenir pour une meilleure fluidité du trafic.

Par la même occasion, il rassure les populations que sa structure travaille à répondre assez rapidement à leurs besoins en mettant à leur disposition des produits fiables et juridiquement sécurisés à travers une dynamique d'amélioration continue de la qualité de ses services à l'endroit de sa clientèle.

Il rappelle que les heureux souscripteurs, munis de leur quittance, sont invités à effectuer le paiement du prix de leur parcelle aux comptes SONATUR ouverts à Coris Bank International ou Ecobank, conformément aux options choisies dans un délai de quatre (04) jours ouvrés comme précédemment annoncé. Passé ce délai, les parcelles seront libérées au profit de nouveaux clients.

Les souscripteurs qui n'ont pas pu télécharger leurs quittances de souscription sont également invités à passer au siège de la SONATUR munis du document ayant servi à la souscription et du numéro de téléphone utilisé pour le paiement des frais de souscription.

A l'issue du paiement du coût des parcelles en banque, les heureux souscripteurs devront fournir à la SONATUR un dossier constitué des éléments suivants :

- La quittance de souscription ;
- L'original du reçu de paiement de la banque ;
- Trois (03) photocopies légalisées de la carte nationale d'identité ou du passeport pour les personnes physiques ou de l'acte de naissance (enfant mineur), des statuts et du RCCM en cours de validité pour les personnes morales ;
- Un timbre fiscal de cinq cents (500) francs CFA.

**Pour toute autre information, veuillez contacter le 25 30 17 73/74, 70 20 00 62, 77 00 13 49 ou le 20 97 01 41**

**La SONATUR, Bâtir dans un cadre agréable**



**Le Directeur Général**

**Le Directeur  
Général**

**Boureima OUATTARA**